

**Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération**  
**Compte-rendu du lundi 23 mai 2022 – 20 h 00**

**Étaient présents :** Patrick MANCEAU – *Président*

Michel BALLUAIS – Anne PERRIN – Louis FEUVRIER – Marie-Laure NOËL – Alain FORËT – Alice LEBRET – Louis PAUTREL (jusqu'à délib 2022.094) – Jean-Claude RAULT – Bernard DELAUNAY – Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Jean-Christian BOURCIER – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Laurence CHEREL – Christelle CORNEE – Noël DEMAZEL – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Evelyne GAUTIER LE BAIL – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Jean-Pierre HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – David LÉBOUVIER – Diana LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Jean-Claude NOEL – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Patricia RAULT – *Conseillers*

Joseph ERARD a donné pouvoir à David LÉBOUVIER

Maria CARRE a donné pouvoir à Patricia RAULT

Nicolas BRICHET a donné pouvoir à Alice LEBRET

Denis CHOPIN est représenté par son suppléant Franck BRYON

Olivier POSTE est représenté par sa suppléante Christèle CHALOPIN

**Étaient excusés :**

Marie-Claire BOUCHER – Louis PAUTREL (à partir délib 2022.095) – *Vice-présidents délégués*  
Hubert COUASNON – Michelle GARAVAGLIA – Pierre THOMAS – François VEZIE – *Conseillers*

**Étaient absents :**

Serge BOUDET – Roger BUFFET – Isabelle COLLET – Patricia DESANNAUX – Virginie D'ORSANNE – Vanessa GAUTIER – Antoine MADEC – Mathieu MILESI – *Conseillers*

**Secrétaire de séance :**

Christelle CORNEE est désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*

*L'ordre du jour est le suivant :*

- **Habitat**
  - 2022.074 – Hébergement temporaire de déplacés ukrainiens à Chênedet, Landéan – Convention d'occupation précaire et gratuite
- **Finances**
  - 2022.075 – Fonds de Compensation de la DGF (FCDGF) – Attribution 2022
  - 2022.076 – Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- **Promotion territoriale**
  - 2022.077 – Randonnée – Convention de partenariat pour la valorisation des sentiers de randonnée sur le territoire
  - 2022.078 – Tourisme – Destination Rennes Portes de Bretagne – Projet de Géocaching – Convention de mise en oeuvre

- **Eau et assainissement**
  - 2022.079 – Assainissement collectif – Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation de service public sur les communes de Louvigné-du-Désert, La Bazouge-du-Désert et Le Ferré
  - 2022.080 – Eau et Assainissement – Assainissement collectif – Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation de service public sur les communes de la Chapelle-Saint-Aubert et de Vendel (commune déléguée de Rives-du-Couesnon)
  - 2022.081 – Gestion des milieux aquatiques – Convention avec le Département d’Ille-et-Vilaine relative au projet de restauration du ruisseau de la Motte à Mézières-sur-Couesnon
- **Contractualisation**
  - 2022.082 – Programme européen Leader – Engagement dans le processus de candidature au programme 2023-2027
- **Ressources humaines**
  - 2022.083 – Création du Comité Social Territorial (CST)
- **Équipements et politique culturels**
  - 2022.084 – Centre culturel Juliette Drouet – Résidence mission – Changement de portage de projet
  - 2022.085 – Centre culturel Juliette Drouet – Nouvelle tarification – Billetterie
  - 2022.086 – Salon du Livre 2021 – Indemnisation de partenaires
  - 2022.087 – Salon du Livre 2022 – Budget – Demandes de subventions – Tarification
  - 2022.088 – Conservatoire – Règlement intérieur et organisation pédagogique
  - 2022.089 – Ecole d’arts plastiques – Règlement intérieur
  - 2022.090 – Réseau de lecture publique – Règlement intérieur des médiathèques – Charte des espaces jeux vidéo et espace informatique – Charte des bénévoles
  - 2022.091 – Réseau de lecture publique – Tarification pour le remboursement des documents non rendus
  - 2022.100 – Centre Culturel Juliette Drouet – Vente de matériel scénique
- **Équipements non culturels**
  - 2022.092 – Aquatis – Modification tarifaire
  - 2022.093 – Base de loisir de Chenedet – Conventions ONF
- **Transition écologique**
  - 2022.094 – PCAET Axe 2 – Convention d’adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP)
- **Mobilité**
  - 2022.095 – Chênedet – Navettes estivales – Modification du Règlement de service
  - 2022.096 – Parc de bus – Vente d’un véhicule
- **Administration générale**
  - 2022.097 – SMICTOM du Pays de Fougères – Modification des statuts
  - 2022.098 – Décisions du Bureau Communautaire
  - 2022.099 – Décisions prises par le Président par délégation

**2022.074 – HABITAT – HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE DÉPLACÉS UKRAINIENS À CHÊNEDET – LANDÉAN – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET GRATUITE**  
Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Face aux conflits en Ukraine, la France accueille des déplacés ukrainiens sur son territoire. L'Etat organise la prise en charge de cet accueil, avec le concours des collectivités.

Fougères Agglomération est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur la base de loisirs de Chênedet à Landéan, comprenant 2 gîtes accueillant des déplacés ukrainiens depuis le 29 avril 2022.

Ces deux logements constituent un hébergement temporaire avant orientation des personnes accueillies vers un logement adapté. L'association Coallia est chargée de l'accompagnement social.

Il est proposé une convention d'occupation précaire et gratuite, précisant les conditions de cet accueil, convention engageant l'Etat, Fougères Agglomération et Coallia (cf convention annexée).

Les engagements proposés sont les suivants :

➤ Engagement de Fougères Agglomération

Mise à disposition gratuite du bien immobilier à l'association Coallia, pour un usage exclusivement réservé à l'hébergement temporaire de personnes déplacées de l'Ukraine ;

➤ Engagement de Coallia

Occupation des lieux dédiée exclusivement à l'hébergement des déplacés ukrainiens  
Prise en charge de l'ensemble des charges, impôts et taxes,  
Maintien en bon état des lieux et biens, prise en charge des éventuelles dégradations,  
Responsabilité en cas de fautes et négligences, souscription à une assurance...

La convention est consentie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, renouvelable exceptionnellement pour une durée de 3 mois.

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la présente convention d'occupation précaire et gratuite,**
- **D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout document afférent.**

**2022.075 – FINANCES – RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 1609 nonies C - V – 2° du code général des collectivités territoriales, le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation, ci-joint doit être débattu ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mai 2022 ;

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation.**

**2022.076 – FINANCES – FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF (FCDGF) –  
ATTRIBUTION 2022**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

En 2018, un fonds a été créé afin de compenser de la perte de la DGF des communes ayant subi une baisse de leurs dotations suite à la création de Fougères Agglomération.

Les communes retenues étaient celles qui en 2018, avaient vu leur montant de DGF diminuer de plus de 2% par rapport à 2017.

Les règles de versement aux communes sont les mêmes que celles appliquées pour le Fonds de Développement des Communes « classique » et sont en partie définies par la loi :

Le FCDGF est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les équipements (sportifs etc.) et les infrastructures (voiries, réseaux...).

Le FCDGF ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FCDGF versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge de la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

En 2022, il est proposé de compenser à hauteur de 40% la perte 2022/2017 pour les communes retenues dans le dispositif de 2018, exceptées celles ayant vu leur montant de DGF augmenter (Rives du Couesnon, Saint Ouen des Alleux et La Bazouge Du Désert).

Le taux de compensation serait identique à celui de 2021 mais le montant total alloué plus faible globalement.

Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mai 2022,

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la répartition 2022 :**

<b>Communes</b>	<b>FCDGF 2022</b>
Chapelle St Aubert	3 730
Le Ferré	1 549
Louvigné du désert	56 056
Mellé	17 608
Monthault	7 703
Poilly	10 979
St Christophe de Valains	3 682
St Georges de Reintembault	6 286
Villamée	8 069
	115 661

- **DE PRÉCISER que le versement de cette aide se fera à l'appui du titre de recette de la commune accompagné du plan de financement du projet financé, signé par le Maire de la commune.**

**2022.077 – PROMOTION TERRITORIALE – RANDONNÉE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES SENTIERS DE RANDONNÉE SUR LE TERRITOIRE**

Mme LEBRET présente le rapport suivant :

La proposition d'une offre de randonnées de qualité, répondant aux attentes actuelles des pratiquants, constitue un enjeu important pour la promotion et la fréquentation du territoire de Fougères Agglomération.

Afin de positionner le territoire en tant que destination randonnée d'excellence, il est proposé la signature d'une convention de partenariat (cf annexe) entre Fougères Agglomération et la Société Publique Locale Destination Fougères, avec pour objectifs :

- 1) D'accompagner l'actualisation et le développement d'une offre de randonnée en boucle multi pratiques de qualité et valorisant le territoire ;
- 2) D'accompagner la structuration d'itinéraires attractifs : V9, GR37, quelques boucles « vitrines » ;
- 3) De s'appuyer sur l'ensemble de l'écosystème des acteurs qui œuvre à la structuration de cette filière.

Fougères Agglomération en tant que maître d'ouvrage, s'engage à :

- Coordonner et co-animer le projet
- Accompagner les communes à l'inscription des sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée PDIPR
- Assurer la gestion, l'entretien, la prise en charge du mobilier d'information, le suivi et la veille de la qualité pour les sentiers reconnus d'intérêt Communautaire

La SPL Destination Fougères s'engage à :

- Coordonner et co-animer le projet
- Apporter un appui méthodologique à la structuration d'une offre de qualité: accompagnement des communes
- Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication
- Promouvoir l'offre renouvelée

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 50 400 € TTC, répartis sur la durée de la convention fixée à 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission « Promotion Territoriale » en date du 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mai 2022,

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat avec la Société Publique Locale Destination Fougères ci-annexée ;**
- **D'APPROUVER le budget prévisionnel présenté ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

**2022.078 – PROMOTION TERRITORIALE – TOURISME – DESTINATION RENNES PORTES DE BRETAGNE – PROJET DE GÉOCACHING – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE**

Mme LEBRET présente le rapport suivant :

Par délibération du 7 mars 2022, le Conseil communautaire a validé la convention de partenariat 2022 relative aux projets mis en œuvre dans le cadre de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne.

Parmi les actions prévues, un projet de géocaching « Trésors de Haute Bretagne », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Vitré Communauté (pour le compte des partenaires de la

destination touristique), est programmé afin de mettre en valeur le patrimoine médiéval de la Destination. Pour mémoire, Fougères Agglomération a validé une participation de 1524,48 € (montant plafonné) pour sa mise en œuvre.

Au titre de cette action, des nouveaux parcours de géocaching vont être déployés sur les 12 sites à caractère médiéval identifiés dans le cadre de ce projet. Au niveau du territoire de l'Agglomération, la ville de Fougères et son château vont bénéficier d'un nouveau parcours de géocaching.

Pour passer à la phase opérationnelle, Vitré Communauté, en collaboration avec la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, s'appuie sur les services de l'Agence de Développement Touristique (ADT).

Pour ce faire, l'ADT propose une convention technique avec l'ensemble des partenaires co-financiers du projet. La proposition de convention est présentée en annexe.

Il est prévu un accompagnement global de la part de l'ADT pour la création du parcours et sa promotion. L'EPCI s'engage de son côté à désigner un référent géocaching pour la mise en œuvre du parcours et sa maintenance.

Il est convenu que la SPL Destination Fougères soit désignée comme référente technique pour la mise en œuvre du parcours et son bon fonctionnement (suivi, promotion, maintenance). Elle s'engage à ce titre à mettre les moyens humains nécessaires.

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la convention opérationnelle au titre de l'action géocaching « Trésors de Haute Bretagne » avec l'Agence de Développement Touristique;**
- **DE DÉSIGNER la SPL Destination Fougères comme référent technique pour la mise en œuvre de la convention;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents.**

**2022.079 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LES COMMUNES DE LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT, LA BAZOUGE-DU-DÉSERT ET LE FERRÉ**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 et L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2021 approuvant le principe de la délégation du service public de service public d'assainissement collectif sur les communes membres de Louvigné-du-Désert, La Bazouge-du-Désert et du Ferré .

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 1er mars 2022,

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 22 mars 2022,

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 20 avril 2022, par la remise d'une offre finale ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 21 mai 2022 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;

Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif sur les communes membres de Louvigné-du-Désert, La Bazouge-du-Désert et du Ferré pour une durée de huit (8) ans à compter du 1er janvier 2023 avec intégration de la commune du Ferré au 1er janvier 2025, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué, en vertu de sa délégation de fonction en matière de commande publique, à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mai 2022 ;

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le choix de la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX comme délégataire du service public d'assainissement collectif de Fougères Agglomération sur le territoire des communes membres de Louvigné-du-Désert, La Bazouge-du-Désert et du Ferré pour une durée de huit (8) ans à compter du 1er janvier 2023 avec intégration de la commune du Ferré au 1er janvier 2025 ;**
- **D'APPROUVER le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué, en vertu de sa délégation de fonction en matière de commande publique à signer le contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**2022.080 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LES COMMUNES DE LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT ET DE VENDEL (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE RIVES-DU-COUESNON)**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 et L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2021 approuvant le principe de la délégation du service public de traitement des eaux usées de Fougères Agglomération sur le territoire des communes membres de la Chapelle-Saint-Aubert et de Vendel (commune déléguée de Rives-du-Couesnon) ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 1er mars 2022 ;



Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 22 mars 2022 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 20 avril 2022, par la remise d'une offre finale ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 21 mai 2022 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public de traitement des eaux usées et ses annexes ;

Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public de traitement des eaux usées sur le territoire des communes membres de la Chapelle-Saint-Aubert et de Vendel (commune déléguée de Rives-du-Couesnon) pour une durée de huit (8) ans et six (6) mois à compter du 1er juillet 2022, le contrat de délégation du service public de traitement des eaux usées et ses annexes ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué, en vertu de sa délégation de fonction en matière de commande publique, à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mai 2022 ;

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le choix de la Société de Travaux Gestion et Services comme délégataire du service public de traitement des eaux usées de Fougères Agglomération sur le territoire des communes membres de la Chapelle-Saint-Aubert et de Vendel (commune déléguée de Rives-du-Couesnon) pour une durée de huit (8) ans et six (6) mois à compter du 1er juillet 2022 ;**
- **D'APPROUVER le contrat de délégation du service public de traitement des eaux usées et ses annexes ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué, en vertu de sa délégation de fonction en matière de commande publique à signer le contrat de délégation de service public avec la Société de Travaux Gestion et Services et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**2022.081 – EAU ET ASSAINISSEMENT – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES –  
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE RELATIVE AU PROJET DE  
RESTAURATION DU RUISSEAU DE LA MOTTE À MÉZIÈRES-SUR-COUESNON**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, Fougères Agglomération met en œuvre en régie directe le programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Haut Couesnon. Ce programme d'actions a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 5 mai 2017, portant autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, et déclaration d'intérêt général après enquête publique.

Vu la convention relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Fougères Agglomération sur le bassin versant du Haut Couesnon, et notamment sur la commune de Mézières-sur-



Couesnon, signée en date du 5 mai 2021 entre Liffré-Cormier Communauté et Fougères Agglomération, conformément à la délibération n°2021.040 du Conseil d'Agglomération ;

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine est propriétaire des parcelles ZE 64, C341, C342, C343, C344, C345, situées sur l'Espace Naturel Sensible « Vallée du Couesnon », et qu'il souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage d'un projet de restauration du ruisseau de la Motte sur ces parcelles ;

Il est proposé la signature d'une convention entre Fougères Agglomération et le Département d'Ille-et-Vilaine (cf annexe), stipulant que la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration du ruisseau de la Motte à Mézières-sur-Couesnon, ainsi que le financement de cette opération, seront assurés par le Département.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 8 février 2022,

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la signature de la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention, ainsi que tout document afférent.**

**2022.082 – CONTRACTUALISATION – PROGRAMME EUROPÉEN LEADER – ENGAGEMENT DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE AU PROGRAMME 2023-2027**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

La Région Bretagne, en sa qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour la période de programmation 2023-2027, lance un appel à candidatures auprès des territoires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER (Liaison entre Actions du Développement de l'Économie Rurale).

Au travers de cet appel à candidatures, il s'agit de sélectionner les GALs (Groupes d'Action Locale) qui porteront les programmes 2023-2027.

Fougères Agglomération, déjà structure-porteuse du GAL et du programme Leader 2014-2022 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pourrait présenter sa candidature, sur la base du cahier des charges diffusé par la Région. Pour élaborer son dossier de candidature, Fougères Agglomération pourrait bénéficier de l'accompagnement technique des services du SCOT.

En pratique :

- **Calendrier :**

	<b>Sélection des GALs</b>	<b>Mise en oeuvre du programme</b>
04/11/2022	Date limite de dépôt de candidature	
01/01/2023		Début d'éligibilité des dépenses
02/2023	Notification aux GALs sélectionnés	
Mi-2023	Signature de la convention de mise en oeuvre entre l'autorité de gestion et les GALs sélectionnés	Début de sélection des opérations
Fin 2027		Fin prévisionnelle de la sélection des opérations
Fin 2029		Date limite de paiement des aides

- **Territoire :** le GAL couvre actuellement les territoires de Fougères Agglomération et de Couesnon-Marches-de-Bretagne. Le même périmètre pourrait être proposé. Toutefois, dans le cadre du programme 2023-2027, seront éligibles les projets situés sur les communes identifiées comme rurales au regard de la typologie de l'INSEE d'avril 2021 (ce qui exclut les communes de Fougères, Lécousse, Javené et Beaucé,

catégorisées comme urbaines).

- **Dotation** : le montant de l'enveloppe financière par GAL sera déterminé suite à l'analyse des candidatures en fonction de leur qualité, de l'étendue de leur périmètre territorial de déploiement, et de la situation du territoire au regard de ses capacités de développement (sur la base de la « carte des capacités territoriales » adoptée en mars 2021 par la Région). A titre indicatif, l'enveloppe par GAL pourra se situer entre 1 et 2,5 millions d'euros.
- **Moyens humains** : le candidat doit garantir sa capacité à assumer l'ensemble des missions relevant de la responsabilité du GAL : animation territoriale, accompagnement des porteurs de projets, sélection des opérations, aide à la constitution des dossiers de financement, gestion de l'enveloppe pluri-annuelle de crédits, implication dans les fondamentaux Leader (innovation, coopération, mise en réseau...). Conformément au cahier des charges transmis, l'exercice de ces missions paraît nécessiter la mobilisation d'un minimum d'1,5 ETP.
- **Stratégie** : le programme Leader s'inscrit avant tout dans une démarche ascendante. Ainsi les candidats sont invités à construire librement leur stratégie autour des enjeux de développement rural propres à leur territoire.

Toutefois, les stratégies proposées devront :

- porter une mobilisation forte en faveur des transitions, dans le prolongement des orientations stratégiques de la Breizh Cop
- traduire une démarche de priorisation des enjeux et actions traitées
- intégrer la dimension innovation.

La stratégie globale de développement 2023-2027 devra être déclinée en plan d'action chiffré.

- **Aide préparatoire** : à noter que les candidats peuvent bénéficier d'une aide préparatoire à l'élaboration de la candidature, au titre du FEADER, s'élevant à 25 000€ (montant forfaitaire), sous réserve que les conditions posées dans l'appel à candidatures soient respectées.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mai 2022 ;

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER l'engagement de Fougères Agglomération, en tant que structure-porteuse du GAL, dans le processus de candidature au programme européen Leader 2023-2027 ;**
- **DE SOLLICITER l'aide préparatoire au titre du FEADER ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

**2022.083 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

M. FORET présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique créant, en son article 4 II, une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST)

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté de Fougères Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 20 mai 2022 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives ;

Le Conseil d'Agglomération est informé que cette nouvelle instance constitue la fusion des deux instances consultatives actuelles que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE CRÉER un Comité Social Territorial (CST) local,**
- **DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à cinq (5),**
- **DE FIXER le nombre de représentants de l'établissement public titulaires au sein du CST local à cinq (5),**
- **D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.**

**2022.084 – ÉQUIPEMENTS ET POLITIQUE CULTURELS – CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET – RÉSIDENCE MISSION – CHANGEMENT DE PORTAGE DE PROJET**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

Par délibération n°2020.253, prise le 21 décembre 2020, le Conseil d'Agglomération approuvait le soutien du projet de résidence-mission « C'est quoi prendre soin de tes rêves ? », de l'artiste Lalo pour 2021 et 2022. Ce projet est également accompagné par la commune de Saint-Georges-de-Reintembault et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Pour rappel, ce projet permet de fédérer plusieurs publics du territoire de Saint-Georges-de-Reintembault parmi lesquels l'EHPAD, l'école de l'être et les jeunes du service d'accueil des Mineurs Non Accompagnés (Fondation de l'armée du salut) au travers d'ateliers chanson. L'année 2022 est marquée par la poursuite de ces ateliers, leur restitution, des interventions sur l'espace public et par l'accueil en résidence de création de Lalo au Centre culturel. La programmation du spectacle « Gamin » conçu à partir de toutes ces rencontres est prévue pour décembre 2022 au Centre culturel.

Le portage juridique assuré en 2021 par 709 Prod, structure d'accompagnement artistique, doit faire l'objet d'un changement. Ainsi la structure 709 prod a adressé un courrier aux financeurs afin de les informer qu'elle souhaitait résilier son engagement pour l'année 2022 tout en certifiant les dépenses engagées en 2021 pour lesquelles des aides ont été apportées. De ce fait, la structure renonce au soutien financier de l'agglomération prévu pour l'année 2022 (non versé). L'association La Grenade, autre structure spécialisée dans l'accompagnement artistique, se propose de reprendre le dossier avec la même ingénierie (Marie Galon, référente du dossier, change de structure). Il s'agit donc de valider ce changement de portage en réaffectant les crédits prévus pour 2022 à La Grenade.

Par ailleurs, le budget est légèrement revu à la hausse puisqu'au lieu de prévoir une session du spectacle « Gamin », le Centre culturel en prévoit deux. Il s'agit de proposer en plus, une session scolaire à l'école qui a contribué à construire ce spectacle. Les autres publics scolaires pourront alors découvrir le travail réalisé par les acteurs de St-Georges-de-Reintembault - ainsi que les résidents de l'EHPAD plus facilement mobilisables en journée.

Il est donc proposé que le centre culturel de Fougères Agglomération réaffecte son aide à La

Grenade d'une part et que l'apport financier originellement prévu pour un montant de 4 500 € pour 2022 soit réévalué à 5 500 € sur un budget global de 15 058 € HT. Cet apport financier est présenté dans le cadre de ce projet hors les murs du centre culturel, sous forme d'actions culturelles, de co-production, et de pré-achats de spectacle. Il est précisé que le Département est sollicité par la Grenade afin de poursuivre également sa prise en charge à hauteur de 50% des fonds publics apportés au projet.

Vu l'avis favorable de la commission « Equipements et politique culturels » en date du 27 avril 2022,

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la réaffectation des crédits budgétaires 2022 de la résidence-mission susmentionnée de 709 prod à La Grenade,**
- **D'APPROUVER l'apport financier de Fougères Agglomération pour un montant de 5 500 € sur un budget global de 15 058 € HT,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à procéder à tous les actes administratifs, comptables et financiers nécessaires à ce projet et signer tous documents afférents.**

**2022.085 – ÉQUIPEMENTS ET POLITIQUE CULTURELS – CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET – NOUVELLE TARIFICATION – BILLETTERIE**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

Afin de dynamiser la fréquentation du centre culturel Juliette Drouet et du théâtre Victor Hugo au sortir de la crise sanitaire qui a modifié les habitudes des publics, la commission « Equipements et politique culturels » propose d'approuver l'ensemble des dispositions tarifaires suivantes :

**> Tarification pour les spectacles**

- Tarifs par catégorie de spectacles

	Plein	Demi-tarif	- 10%	- 20%	- 30%
Tarif A+	30 €	15 €	27 €	24 €	21 €
Tarif A	24 €	12 €	21 €	19 €	16 €
Tarif B	17 €	9 €	15 €	14 €	12 €
Tarif C	12 €	6 €	11 €	10 €	8 €

- Descriptif des « cartes »

Le système d'abonnements est abandonné au profit d'un dispositif beaucoup plus souple de cartes aux avantages évidents pour le public :

- **Échange** : Possibilité jusqu'à J-1 avant le début du spectacle (de même catégorie et uniquement un concert pour la carte Transistor)
- **Flexibilité** : Réserver au dernier moment tout en bénéficiant d'un tarif préférentiel dans la limite des places disponibles
- **Immédiateté** : bénéficier d'une réduction dès le premier spectacle acheté.

**La carte collectOR** (orientée spectacle vivant)

Modalités :

Une carte à **10 euros** puis un tarif - **30%** dès le premier spectacle. A partir de six spectacles achetés **simultanément**, la carte est offerte.

- Le bonus : Offre binôme : possibilité de bénéficier du même tarif préférentiel pour un(e) accompagnateur(trice) sur 2 spectacles.

**La carte transistOR** (orientée musique)

#### Descriptif :

- Une appétence d'une partie du public pour les concerts uniquement.
- Une volonté de créer un fil conducteur dans le cadre du projet de développement d'un « schéma de coopération territoriale » autour des musiques actuelles (Centre culturel Juliette Drouet, Médiathèque La Clairière, centre culturel Jovence, Bar Le Coquelicot)

#### Modalités :

Une **carte nominative à 60 € valable pour 4 concerts** (soit 15 € par concert).

- Le bonus : Tarifs préférentiels pour les concerts de nos partenaires Musique (Centre culturel Jovence et Bar Le Coquelicot).

#### **La carte alligatOR** (orientée spectacles en famille)

#### Descriptif :

- Volonté d'inciter les spectateurs à venir en famille.
- Un constat d'un panier moyen assez élevé pour la venue au spectacle en famille.

#### Modalités :

Une carte à **10 euros** puis **50%** pour toute la famille.

1 ou 2 adultes et 2 à 5 enfants de la même famille jusqu'à 18 ans inclus.

Le dispositif est intéressant pour les familles à partir du 1<sup>er</sup> spectacle acheté en catégorie A+, A et B et dès le deuxième spectacle en catégorie C.

- Le bonus : Possibilité pour les enfants ayant vu le spectacle avec leur école de revenir gratuitement lors de la séance tout public.
- Tarifs spécifiques spectacles

	Tarif adulte	Tarif enfant (jusqu'à 12 ans)
Spectacles « Jeune public »	8,00€	4,00€
Flambées Celtik	Suppression du tarif à 5 € / personne et gratuit pour les – de 18 ans > tarifs de la grille seront appliqués.	
DERAPAGE <i>Concentré de musiques actuelles</i>	17€ en Plein tarif et 15 en demi-tarif.	
Sortie en bus	3€/personne (en plus du prix du spectacle)	

- Tarifcation pour les scolaires

Groupe de collégiens ou lycéens (spectacles en soirée et sur temps scolaire) : demi-tarif

Groupe scolaire : élèves participant à la production du spectacle (1<sup>er</sup> partie) : gratuité (+ exonération pour 1 accompagnateur).

Accompagnateurs (parents) de l'élève pour les spectacles le soir (collégiens ou lycéens) : demi-tarif

Groupe primaire et maternelles en matinée (sur temps scolaire) : tarif jeune public

- Autres dispositions tarifaires

- L'ouverture de saison et le festival Humeur Vagabonde restent **gratuits**.

- **Demi-tarifs :**

- Etudiants
- Chômeurs/RSA/Allocataires sociaux/Contrats aidés
- - 25ans
- Personnes en situation de handicap (individuel ou réservation via une structure social : type posabitat ou droit de cité...)

*Sur présentation de justificatifs.*

- **Tarif 10% :**
  - Groupe à partir de 10 personnes
  - Abonnés Surf
  - CE (dont CNAS)
- **Billets exonérés :**
  - Accompagnateurs (scolaires...)
  - Presse et professionnel (jauge limitée par spectacle)
  - Partenaires (jauge limitée par spectacle)
- **Tarifs élèves de l'école d'arts plastiques, du conservatoire et de l'école de musique :**
  - Gratuit pour les élèves participants à un spectacle dans le cadre d'une action de médiation (ex : restitution en première partie, cours de modèle vivant pendant un spectacle ...)
  - 5 € : pour les élèves participants à une action culturelle en lien avec le spectacle (ex : master classe en amont...)
  - 10 € : choix de 3 spectacles dans la saison dans le cadre du parcours pédagogique et de l'ouverture aux autres disciplines artistiques (« école du spectateur ») (hors tarif A+).
- **Le pass culture**

Le Pass Culture (PC) est une initiative du Ministère de la Culture. Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès à la culture « des jeunes » en proposant des offres individuelles (de 15 à 17 ans et 18 ans) et collectives (de la 4<sup>ème</sup> à la terminale). Le détenteur ou la détenteuse du PC bénéficie d'un crédit à utiliser via une application dédiée favorisant l'accès à la culture et aux pratiques culturelles.

Un jeune de 18 ans bénéficie d'un crédit de 300 € (100 € plafonnés pour les biens numériques). Le centre culturel propose ce dispositif (individuel et collectif) pour l'achat de spectacles, ce qui permet d'une part de participer à l'accessibilité au spectacle vivant pour cette catégorie de la population et d'autre part de communiquer sur nos spectacles directement auprès des jeunes.

Offre Duo : il est possible d'inviter une personne au même tarif sur le spectacle choisi.

- **Le billet suspendu**

Le contexte : suite à l'annulation de spectacles pendant la crise du COVID, certains spectateurs n'ont pas demandé le remboursement ou l'échange de billets, une somme de recette de billetterie reste donc suspendue. Il est proposé de réinjecter cette somme dans des « billets suspendus ».

Le principe : faire bénéficier de places de spectacles les personnes éloignées des pratiques culturelles. Pour cela, des partenariats avec différentes associations du territoire travaillant en direction des publics fragiles est en cours d'élaboration afin de leur proposer des billets de spectacles déjà payés. La proposition pourra être renouvelée en cas de nouvelles annulations.

- **Les associations de pratique de danse, théâtre, musique, cirque de Fougères Agglomération**
  - Tarif 10% : adhérents des associations culturelles du territoire.
- **Chèque jeune culture (Ville de Fougères)** : l'acheteur paye 2€ le carnet après de la ville de Fougères, (1 tickets CCJD) > 1 place achetée + 1 gratuit. (hors tarif A+).
- **Les 4 saisons et salles partenaires**

Dès leur établissement, les tarifs des différentes structures culturelles partenaires (Saint-Aubin-du-Cormier, Vitré, Liffré, Le Théâtre National de Bretagne, le Triangle...) seront intégrés à la grille tarifaire proposée au public.

Les 4 saisons :

Dès 2022/2023, les 4 saisons passent à 5 et intègrent le centre culturel d'Argentré du Plessis.

Les modalités sont simplifiées :

Les détenteurs d'une carte ou d'un abonnement des partenaires bénéficient d'un tarif équivalent - 20% sur les spectacles mis en lumière dans nos plaquettes.

### > Tarification Actions culturelles

	Plein tarif	Demi-tarif
Actions culturelles* (Stages et ateliers)	10 € / atelier	5 € / atelier

\* Hors actions bénéficiant d'une subvention pour sa mise en œuvre (gratuité).

### > Tarification pour utilisation des salles (location par des tiers)

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels de location des équipements communautaires.

### > Tarification pour location de matériel

	Associations et établissements scolaires de l'agglomération	Autres utilisateurs de l'agglomération
	Tarif TTC à l'unité	Tarif TTC à l'unité
Projecteurs (12) extérieur et intérieur 500 w – 650 w – 1000 w	4,00 €	8,00 €
Découpes courtes/projecteurs (6)	5,00 €	10,00 €
* 27 Plateaux 1,20 m x 1,20 m (environ 40 m <sup>2</sup> ) avec pièces métalliques – Pieds réglables (hauteur de 0,80 m à 1,10/1,20 m) pour intérieur et extérieur	4,00 €	8,00 €
** 42 Plateaux Dimotex pour intérieur uniquement 1,20 m x 2 m – métal/bois – Pieds réglables (hauteur de 0,20 m à 1 m)	8,00 €	16,00 €
Grilles Caddy (20)	4,00 €	8,00 €
Chaises (300)	0,50 €	1,00 €
Projecteurs PC 1000 w (8)	4,00 €	8,00 €
Pieds – Hauteur 3m (4)	8,00 €	16,00 €
Bloc gradateur (1)	17,00 €	34,00 €
Pupitre lumière (1)	13,00 €	26,00 €
Câble DMX (1)	3,00 €	6,00 €
Câble alimentation 32 A (1)	4,00 €	8,00 €
Rallonges (12)	2,00 €	4,00 €
Rolling riser/chariots (8)	20,00 €	40,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « Equipements et politique culturels » en date du 27 avril 2022,

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'ensemble de ces dispositions tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents utiles à leur application.**

**2022.086 – ÉQUIPEMENTS ET POLITIQUE CULTURELS – SALON DU LIVRE 2021 – INDEMNISATION DE PARTENAIRES**  
M. RAULT présente le rapport suivant :



Le Salon du Livre Jeunesse 2021 a été perturbé par les conditions sanitaires et l'existence d'un cas positif parmi les auteurs invités. Sur le conseil de l'ARS, il a été décidé d'annuler les stands de partenaires proposant de la petite restauration.

M. Gaël Le Vaillant et Mme Sandrine Pagnon devaient animer un atelier de gravure pour enfants mêlant dégustation et vente de pâtisseries. S'estimant victimes de l'annulation tardive de leur venue sur le Salon, ils ont pris l'attache de Maître Brice Poirier pour demander à Fougères Agglomération le bénéfice d'indemnités pour remboursement de frais engagés et perte de chiffre d'affaires.

Les demandes initiales de M. Gaël Le Vaillant et Mme Sandrine Pagnon étaient respectivement de 1 648,10 € et 2 068,20 €.

Il a été répondu à leur conseil que Fougères Agglomération acceptait le principe de versement d'une indemnité en fondant la proposition sur la délibération prise par le Conseil d'Agglomération n° 2021-059 du 22/03/2021 qui approuvait le versement aux compagnies de spectacle vivant et autres productions, qui avaient vu leurs spectacles annulés au centre culturel Juliette Drouet ou au théâtre Victor Hugo du fait de la crise sanitaire, d'une indemnité à hauteur de 30% des coûts de cession de spectacle.

M. Gaël Le Vaillant et Mme Sandrine Pagnon acceptent la proposition, soit respectivement 494,43 € et 620,46 €.

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le versement de ces indemnités de 494,43 € et 620,46 €, respectivement à M. Gaël LE VAILLANT et Mme Sandrine PAGNON.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents utiles au versement de ces indemnités.**

**2022.087 – ÉQUIPEMENTS ET POLITIQUE CULTURELS – SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 – BUDGET – DEMANDES DE SUBVENTIONS – TARIFICATION**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

Pour l'organisation de la 38<sup>ème</sup> édition du Salon du livre jeunesse qui se tiendra du 17 au 20 novembre 2022, il est proposé d'approuver les inscriptions budgétaires prévisionnelles, les demandes de subventions ainsi que les éléments de tarification suivants :

→ **Budget prévisionnel et demandes de subventions**

Le budget prévisionnel HT suivant tient compte des différents partenaires publics et privés sollicités pour participer au financement de ce temps fort culturel.

DEPENSES		RECETTES	
	PREV		PREV
<b>AUTEURS</b>	<b>61 500</b>	<b>ENTREES SPECTACLES</b>	<b>2 500</b>
Droits/rémunérations/Charges sociales	34 000	<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>24 600</b>
Déplacements	7 500	Ecoles	18 000
Accueil/Hébergements/Restauration	20 000	Rencontres auteurs en bibliothèques	600
<b>SPECTACLES ANIMATIONS</b>	<b>15 000</b>	Libraires	6 000
<b>EXPOSITIONS</b>	<b>5 000</b>	<b>PARTICIPATION TERRITOIRE EXT</b>	<b>4 000</b>
<b>LOCATION ESPACE AUMAILLERIE</b>	<b>17 000</b>	Couesnon Marches de Bretagne	4 000
<b>FONCTIONNEMENT DIVERS</b>	<b>25 500</b>		
Location matériel aménagement espaces	19 000		

Divers matériel	4 000		
Navettes	1 500	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>24 000</b>
Partenariat (mission accueil lycéens)	500	DRAC	7 000
Sacem	500	REGION BRETAGNE	12 000
<b>PERSONNEL</b>	<b>12 000</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL 35	5 000
Sécurité/SSIAP	7 000		
Intérimaires	5 000		
<b>COMMUNICATION</b>	<b>9 000</b>	<b>FOUGERES AGGLOMERATION (autofinancement)</b>	<b>89 900</b>
Publicité/Impressions	8 000		
Billetterie	1 000		
<b>TOTAL</b>	<b>145 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145 000</b>

→ **Proposition de tarifs d'entrée pour le Salon 2022**

	2021	Proposition 2022
Entrée adulte	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Entrée spectacle adulte	5 €	<b>5 €</b>
Principe général aux spectacles : gratuité pour les – de 18 ans		

→ **Tarifs rencontres dans les classes (facturation aux établissements scolaires)**

- Dans Fougères Agglomération et dans la communauté de communes partenaire Couesnon Marches de Bretagne :  
2,60 € /élève avec un minimum de 52 € par classe (soit 20 élèves x 2,60 €)  
Une participation de 2,60 € par élève sera perçue auprès des EPCI partenaires. Cette participation permet de minorer la participation demandée aux établissements scolaires. Une convention sera signée avec les EPCI partenaires.
- Dans les communes et communautés de communes non-partenaires :  
6 € /élève avec un minimum de 120 € par classe (soit 20 élèves x 6 €)

→ **Tarifs divers**

- Tarifs des exposants  
120 € TTC par stand (3 m x 2 m)  
Gratuité proposée pour les associations caritatives.
- Tarifs éditeurs  
3 tarifs forfaitaires seront mis en place selon l'importance des maisons d'éditions (petites, moyennes et grandes maisons)

Tarif 1 – petites maisons	100 € TTC
Tarif 2 – moyennes maisons	350 € TTC
Tarif 3 – grandes maisons	450 € TTC

- Tarifs des rencontres auteurs en bibliothèques hors Fougères Agglomération : 300 € TTC par rencontre.
- Tarifcation demandée aux libraires partenaires de l'opération : 10 % sur le chiffre d'affaires HT (+ TVA à 5,5%) réalisé sur le temps de la manifestation. Une convention stipulant cette participation sera signée avec chaque libraire.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturels » du 27 avril 2022 ;

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le budget du Salon du livre jeunesse et la tarification 2022.**
- **D'APPROUVER les demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région Bretagne, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à ces demandes de subventions et à l'exécution des différents partenariats.**

**2022.088 – ÉQUIPEMENTS ET POLITIQUE CULTURELS – CONSERVATOIRE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE**

M. RAULT présente le rapport suivant :

Lors de sa réunion du 27/04/2022, la Commission « Equipements et politique culturels » a examiné et émis un avis favorable concernant la mise à jour de deux documents-cadres pour le Conservatoire qui n'avaient pas été modifiés depuis la création de Fougères Agglomération :

- Le règlement intérieur
- L'organisation pédagogique de l'établissement

Pour le règlement intérieur, les quelques modifications portent essentiellement sur les conditions d'inscription (en ligne dorénavant sur le site internet de Fougères Agglomération) et précisent certains points notamment en cas d'absence d'un élève qui demeure sous la responsabilité de ses parents ou tuteurs. Il est par ailleurs précisé que les droits d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'exclusion d'un élève.

Concernant l'organisation pédagogique au sein de l'établissement, elle doit évoluer en conformité avec le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (Ministère de la Culture et de la Communication). Ce document d'organisation pédagogique détaille l'ensemble de l'offre de formation du Conservatoire.

Pour chaque parcours et cursus, sont présentés les objectifs, les conditions d'admission, l'organisation et le contenu des enseignements prodigués, les modalités d'évaluation et les perspectives après formation.

Les deux documents sont annexés.

Vu l'avis favorable de la commission « Equipements et politique culturels » en date du 27 avril 2022,

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le règlement intérieur et le document d'organisation pédagogique du Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) René Guizien,**
- **D'APPROUVER leur mise en œuvre à compter de l'année scolaire 2022/2023,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents utiles à leur application.**

**2022.089 – ÉQUIPEMENTS ET POLITIQUE CULTURELS – ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

M. RAULT présente le rapport suivant :

Lors de sa réunion du 27/04/2022, la Commission « Equipements et politique culturels » a examiné et émis un avis favorable concernant la mise à jour du règlement intérieur de l'école d'arts plastiques qui n'avait pas été modifié depuis la création de Fougères Agglomération.

Comme pour le Conservatoire, les quelques modifications portent essentiellement sur les conditions d'inscription (en ligne dorénavant sur le site internet de Fougères Agglomération) et précisent certains points notamment en matière d'autorisation d'enregistrement de l'image, de la voix et des œuvres des élèves.

Le projet de règlement intérieur mis à jour est annexé.

Vu l'avis favorable de la commission « Equipements et politique culturels » en date du 27 avril 2022,

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le règlement intérieur de l'école d'arts plastiques.**
- **D'APPROUVER sa mise en œuvre à compter de l'année scolaire 2022/2023.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents utiles à son application.**

**2022.090 – ÉQUIPEMENTS ET POLITIQUE CULTURELS – RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE  
– RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CHARTES DES ESPACES JEUX VIDÉO ET ESPACE  
INFORMATIQUE – CHARTE DES BÉNÉVOLES**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

Lors de sa réunion du 27/04/2022, la Commission « Equipements et politique culturels » a examiné et émis un avis favorable concernant plusieurs documents relatifs au réseau de lecture publique :

- Le règlement intérieur des médiathèques
- Les chartes des espaces jeux vidéo et espace informatique
- La charte de coopération des bénévoles

Pour le règlement intérieur, la principale modification concerne l'ajout d'un extrait de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

La charte des espaces jeux vidéo et celle de l'espace informatique de la médiathèque La Clairière définissent les conditions d'utilisation.

La charte de coopération des bénévoles est un document nécessaire pour formaliser le lien juridique entre Fougères Agglomération et le bénévole signataire de ce document, notamment au regard des assurances. Sont également stipulés les droits et devoirs du bénévole qui doivent garantir la qualité du service public rendu en médiathèques.

Les documents sont annexés.

Vu l'avis favorable de la commission « Equipements et politique culturels » en date du 27 avril 2022,

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'ensemble de ces documents relatifs au fonctionnement du réseau de lecture publique.**
- **D'APPROUVER leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents utiles à leur application.**

**2022.091 – ÉQUIPEMENTS ET POLITIQUE CULTURELS – RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE  
– TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DES DOCUMENTS NON RENDUS**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

Par délibération du 31/05/2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé le principe de gratuité totale pour l'ensemble du réseau de lecture publique. Seule une tarification pour documents non rendus continue de s'appliquer.

Cette tarification étant incomplète au regard de l'évolution de l'offre documentaire, il est proposé de la modifier comme suit :

Liseuses	50 €
Jeux vidéo	30 €
Objets	20 €
Jeux de société	20 €
Vinyles	20 €
Livres	15 €
CD et textes lus simples	10 €
CD et textes lus multiples	10 € par CD
DVD simples	20 €
DVD multiples	20 € par DVD

Cette tarification s'applique sans plafond de remboursement.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturels » en date du 27 avril 2022,

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER cette nouvelle tarification applicable aux documents non rendus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents utiles à l'application de cette tarification.**

**2022.100 – ÉQUIPEMENTS ET POLITIQUE CULTURELS – CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET – VENTE DE MATÉRIEL SCÉNIQUE**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

Le 7 mars 2022, le Conseil d'Agglomération a délibéré favorablement pour la vente d'un ensemble de matériel scénique (scène couverte et accessoires) acquis d'occasion en 2013 et pour lequel Fougères Agglomération n'a plus du tout l'usage.

La SARL AES, située ZA du Pont Long, 35 allée du Valentin, 64121 SERRES-CASTET, représentée par Monsieur Jean-Noël CAZALIS s'était portée acquéreuse de cet ensemble scénique pour un montant de 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC.

À ce jour la valeur nette comptable de ce bien, répertorié à l'inventaire sous le numéro 2013MAT0211, est de 16 160 € HT.

Après un nouvel état des lieux et compte tenu du fait que le Centre culturel Juliette Drouet souhaite finalement conserver 6 moteurs IT Verlinde SM10 et quelques ponts (poutres métalliques), une nouvelle proposition d'achat a été faite par la SARL AES pour un montant de 26 000 € HT, offre tout à fait acceptable compte tenu de la modification des termes de la vente.

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la cession de ce matériel scénique pour 26 000 € HT à la SARL AES,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents à cette vente.**

**2022.092 – ÉQUIPEMENTS NON CULTURELS – L'AQUATIS – MODIFICATION TARIFAIRE**  
M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

L'Aquatis propose aux usagers des formules d'abonnement à différentes activités.

En 2021, il a été procédé à la simplification des tarifs (annualisation) sauf pour l'activité bébé nageur, avec la possibilité d'inscription au semestre à 118 €.

Les cours d'enfants sont actuellement proposés au tarif annuel de 204 €.

Il existe donc une disparité de fait entre les 2 publics : 204 € / an pour les enfants pour 236€ / an pour les bébés nageurs (118€ x 2). Cette différenciation provoque des commentaires des usagers lors des inscriptions surtout dans le cas de fratrie.

Il est donc proposé d'harmoniser les 2 tarifs, soit une facturation du semestre de 102 € (204 € / 2). Cette modification concerne au maximum 20 enfants (soit un écart de 640 € de recette pour l'année).

Vu l'avis de la commission des « Équipements non culturels » en date du 6 avril 2022,

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER cette modification tarifaire en harmonisant les deux tarifs « bébé nageur » et « cours enfants » sur 102 € au semestre (soit 204 € par an),**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents utiles à l'application de cette modification tarifaire.**

**2022.093 – ÉQUIPEMENTS NON CULTURELS – BASE DE LOISIR DE CHENEDET – CONVENTIONS ONF**

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération s'est porté acquéreur pour un montant de 350 000 € des 2 parcelles proches de l'étang de Chenedet :

- La parcelle « La Chenedet » de 15 057 m<sup>2</sup>.
- La parcelle « La Maison Neuve » de 4 896 m<sup>2</sup>.

Une convention d'exploitation existe déjà avec l'ONF concernant la gestion de la plage et du poste de secours.

Dans le projet de développement de la base de loisirs, il est proposé la signature de deux conventions d'objectifs et de moyens fixant les conditions de partenariats et d'utilisation des parcelles en périphérie de celles acquises par Fougères Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **En partie haute**, les parcelles comprenant : des prés à destination de l'activité équestre.

Superficie du terrain : 2,6895 hectares

Durée : Pour une durée de 12 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2032

Redevance annuelle (HT) pour les années 2021 et 2022: 300€/ha en terrain nu, soit une redevance de **807 €/an**.

Les frais de dossier s'élèvent à 180 € TTC.

- **En partie basse**, les parcelles comprenant : la plage, le hangar à bateaux (poste de secours), le pourtour de l'étang et le parcours CRAPA :

Superficie du terrain : 7,1649 hectares

Surface bâtie : 200 m<sup>2</sup> environ.

Durée : Pour une durée de 12 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2032

Redevance annuelle (HT) pour les années 2021 et 2022: 200€/ha en terrain nu et 4 €/m<sup>2</sup> pour le bâti.

Soit une redevance de **2 230 €/an**.  
Les frais de dossier s'élèvent à 180 € TTC.

**A compter de 2024, la redevance s'établira comme suit:**

300€/ha en terrain nu et 4 €/m<sup>2</sup> pour le bâti, Soit une redevance de **2 950 €/an**.

Vu l'avis de la commission des « Équipements non-culturel s» en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de ces conventions 2022 / 2033,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.**

**2022.094 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PCAET AXE 2 – CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2022.049, relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de Fougères Agglomération ;

Considérant la fiche action 2.5 du PCAET intitulée « Devenir exemplaire avec les bâtiments de Fougères Agglomération » ;

Le Conseil en Energie Partagé (CEP), est un service proposé par l'Agence Locale du l'Énergie du Pays de Fougères, dont l'objectif principal est d'aider les communes et intercommunalités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Ce service permet notamment d'agir sur :

- la gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, assainissement, parc automobile) ;
- la réduction des consommations d'eau et d'énergies ;
- l'accompagnement des collectivités dans le cadre de leur projet de construction ou de rénovation ;
- l'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine de la collectivité et des autres acteurs locaux.

L'Agence Locale du l'Énergie du Pays de Fougères propose à Fougères Agglomération d'adhérer au CEP pour son patrimoine. Le coût d'adhésion pour les 3 années de la convention est fixé à :

- 0,20 € par habitant (Pop DGF 2021) pour 2022
- 0,20 € par habitant (Pop DGF 2022) pour 2023
- 0,20 € par habitant (Pop DGF 2023) pour 2024

En complément de la présente convention, il est proposé d'ajouter un avenant n°1 correspondant à la mise en place du décret tertiaire. Ce décret impose une réduction des consommations énergétiques de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 et s'applique à l'ensemble des bâtiments ou unités foncières d'usage tertiaire dépassant 1000 m<sup>2</sup>. Ce décret impose la publication des consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT de l'ADEME avant le 30 septembre de chaque année à partir de 2022. L'Agence Locale de l'Energie aura pour rôle de traiter les données des bâtiments concernés par le décret et de renseigner la plateforme OPERAT.

Une participation de 800 € par bâtiment est fixée.

Vu l'avis de la commission « Transition écologique » en date du 27 octobre 2021,

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la signature de la convention d'adhésion et de son avenants**



n°1;

- **DE DÉSIGNER la Vice-Présidente à la Transition écologique en tant que référente du Conseil en Energie Partagé.**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents afférents.**

**2022.095 – MOBILITÉ – CHENEDET – NAVETTE ESTIVALE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE**

Mme PERRIN présente le rapport suivant :

En septembre 2019, le service de navette Mobil Agglo a été mis en place en vue de développer une solution de mobilité en direction des territoires non pourvus en transports collectifs. Un bilan de ce service est en cours d'examen.

Dans l'attente d'aboutissement de ce dernier et afin de conduire une nouvelle phase d'expérimentation s'inscrivant dans le cadre du développement de la base de loisirs de Chênedet à Landéan, il est proposé de modifier ce service à compter du 7 juillet 2022. Ainsi, le service Mobil'Agglo sera élargi afin de desservir durant l'été les communes non pourvues en solution de transport collectif situées au Nord du territoire. Elles bénéficieront d'un accès à la gare routière de Fougères. Puis un service de rabattement sera organisé depuis la gare routière de Fougères vers la base de loisirs de Chênedet afin d'offrir à tous l'accès à ce site de loisirs. Ce service se situe en complémentarité des services existants : transport à la demande et des réseaux de transport collectif SURF et Breizhgo.

Il est proposé de modifier le service Mobil'Agglo à compter du 7 juillet et jusqu'au 31 août 2022 selon les caractéristiques suivantes :

- Il fonctionnera les mercredis et samedis après-midi à raison d'un aller-retour hormis les jours fériés
- L'accès est interdit aux enfants de moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte
- A titre expérimental, il sera gratuit
- Du 7 juillet au 31 août 2022, la destination de ce service sera la gare routière de Fougères et la base de loisirs de Chênedet et les communes concernées sont les suivantes :

<b>Communes desservies du 7 juillet au 31 août 2022</b>
Billé
Combourtillé
Fleurigné
La Bazouge-du-Desert
La Chapelle-Janson
La Chapelle-Saint-Aubert
La Selle-en-Luitré
Le Ferré
Le Loroux
Luitré

<b>Communes desservies du 7 juillet au 31 août 2022</b>
Parigné
Parcé
Poilly
Saint-Christophe-de-Valains
Saint-Georges-de-Chesné (Rives-du-Couesnon)
Saint-Ouen-des-Alleux
Saint-Sauveur-des-Landes
Vendel (Rives-du-Couesnon)
Villamée

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le service Mobil'Agglo reprendra son fonctionnement actuel et desservira les communes suivantes vers la gare routière de Fougères

<b>Communes desservies toute l'année</b>
Billé
Combourtillé
Fleurigné
La Chapelle-Janson

La Chapelle-Saint-Aubert
La Selle-en-Luitré
Le Loroux
Luitré
Parigné
Parcé
Saint-Christophe-de-Valains
Saint-Georges-de-Chesné (Rives-du-Couesnon)
Saint-Ouen-des Alleux
Saint-Sauveur-des-Landes
Vendel (Rives-du-Couesnon)

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 10 mai 2022

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE DÉCIDER à l'unanimité d'adopter le règlement de service annexé,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter tous partenaires financiers,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente à signer et publier ces documents.**

**2022.096 – MOBILITÉ – PARC DE BUS – VENTE D'UN VÉHICULE**

Mme PERRIN présente le rapport suivant :

En 2021, Fougères Agglomération a acquis deux nouveaux bus hybrides livrés en fin d'année. L'acquisition de deux véhicules s'intègre dans une stratégie de renouvellement du parc de bus de Fougères Agglomération.

Il est proposé de confier la vente d'un véhicule acquis en 2010 à la société Agorastore, opérateur de vente aux enchères publique : bus MAN immatriculé BH 332-QE

Le prix minimal de vente est arrêté à 12 000 €

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE DONNER mandat à la société Agorastore pour la vente du bus man immatriculé BH 332 QE,**
- **D'ARRETER le prix minimal de vente à 12 000 € HT,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente à signer et publier ces documents.**

**2022.097 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 Septembre 2017 et du 11 Octobre 2017, le SMICTOM SUD EST 35 et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES ont adopté le principe de la création du syndicat mixte dit « ouvert » et leur adhésion à cette structure adaptée pour assurer le traitement en commun des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES et regrouper à cette fin, ces deux entités. Le Préfet a ainsi par arrêté en date du 22 novembre 2018 crée le Syndicat Mixte ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le Comité syndical du SMICTOM a délibéré le 23 mars 2022 pour modifier ses statuts afin de prendre en compte le transfert de la compétence traitement. Les quatre intercommunalités

adhérentes du SMICTOM disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Les nouveaux statuts délibérés par le SMICTOM sont les suivants :

### **ARTICLE 1er : NOM ET COMPOSITION DU SYNDICAT**

Il est créé un Syndicat Mixte pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères sur le territoire Nord Est du département d'Ille et Vilaine, dénommé SMICTOM du Pays de Fougères.

En application des dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- la Communauté de Communes « Couesnon Marches de Bretagne » en représentation-substitution de ses communes (ANTRAIN, BAILLE, BAZOUGES-LA-PEROUSE, LE CHATELLIER CHAUVIGNE, LA FONTENELLE, MAEN ROCH, MARCILLE RAOUL, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, LES PORTES DU COGLAIS, RIMOU, SAINT GERMAIN EN COGLES, SAINT HILAIRE DES LANDES, SAINT MARC LE BLANC, SAINT OUEN LA ROUERIE, SAINT REMY DU PLAIN, LE TIERCENT, TREMBLAY)
- la Communauté de Communes « Val d'Ille-Aubigné » en représentation-substitution de la commune de SENS DE BRETAGNE
- la Communauté de Communes « Liffré Cormier Communauté » en représentation-substitution de ses communes (GOSNE, MEZIERES SUR COUESNON, SAINT AUBIN DU CORMIER)
- et la Communauté d'Agglomération « Fougères Agglomération »

### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le SMICTOM du Pays de Fougères a pour objet la réalisation d'études et la réalisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents.

Il est chargé :

- D'étudier l'organisation de réseaux de collecte des déchets ménagers et assimilés dans ses diverses communes et groupements adhérents comprenant, notamment, l'étude des itinéraires et du matériel nécessaire ;
- De procéder aux enquêtes administratives exigées ;
- De déterminer, s'il y a lieu, le financement des dépenses relatives aux études ;
- D'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés, au lieu et place des communes et groupements membres du syndicat ;
- D'assurer des missions de prestations de services pour le compte d'autrui.

Le SMICTOM du Pays de Fougères est membre du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (S3T'ec) créé par arrêté n° 2018-23976 du 21 novembre 2018 du Préfet d'Ille-et-Vilaine qui assure les opérations de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles et assimilées, ainsi que des déchets secs recyclables et assimilés, et les opérations de transport qui s'y rapportent.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège du syndicat est situé : allée Eugène Freyssinet, ZA de l'Aumallerie, à JAVENE (35133).

### **ARTICLE 5 : GOUVERNANCE**

#### **5.1 Le Comité Syndical**

Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante est définie comme suit :

- Communauté de Communes « Couesnon Marches de Bretagne » : 20 représentants titulaires
- Communauté de Communes « Val d'Ille-Aubigné » : 1 représentant titulaire
- Communauté de Communes « Liffré-Cormier » : 5 représentants titulaires
- Communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » : 42 représentants titulaires

## 5.2 L'élection des délégués

Chaque ECPI désignera un nombre de délégués titulaires, et un nombre de délégués suppléants en nombre identique. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Conformément à l'article L5711-1 et suivants, les EPCI membres peuvent désigner des conseillers communautaires ou municipaux pour siéger dans le comité du syndicat mixte.

Le mandat des délégués expire lors de la séance d'installation du Comité Syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

En cas de vacance parmi les délégués, l'assemblée délibérante concernée pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. Si une assemblée néglige ou refuse de nommer les délégués, le maire ou le premier adjoint représentent la commune dans le comité du syndicat mixte.

## 5.3 Le Bureau

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical désigne parmi ses membres :

- Un Président
- Des vice-présidents dont le nombre est fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 susmentionné

L'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président et les membres du Bureau sont nommés pour la même durée que leur mandat de délégué. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, de procéder à une nouvelle élection du Président, il est procédé également à une nouvelle élection des membres du Bureau.

Le Comité Syndical peut déléguer au Président et au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 5.4 Les Commissions

Le Comité Syndical désigne si besoin des commissions chargées d'étudier les questions relatives aux compétences du SMICTOM du Pays de Fougères.

A noter que les modalités pratiques du fonctionnement des organes du syndicat font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du Comité Syndical dans les six mois qui suivent la création ou la modification du SMICTOM du Pays de Fougères.

## **ARTICLE 6 : PERIMETRE D'INTERVENTION**

Des modifications du périmètre d'intervention du SMICTOM du Pays de Fougères pourront intervenir en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, toute collectivité souhaitant adhérer ou se retirer du Syndicat s'effectuera dans des conditions financières définies par le Comité Syndical.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 7.1 Le Budget

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du SMICTOM du Pays de Fougères.

Le Service de Gestion Comptable de Fougères assure les fonctions de receveur du SMICTOM du Pays de Fougères.

#### 7.2 Les Dépenses

Les dépenses du SMICTOM sont constituées par :

- Des charges à caractère générale
- Des charges de personnel
- Des charges de gestion courante, comprenant notamment la participation au Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, S3T'ec.

#### 7.3 Les Recettes

Les ressources du SMICTOM du Pays du Fougères sont constituées par :

- Les produits des services et du domaine : les reventes de matériaux, la contribution des EPCI membres déterminée à partir des recettes de redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères émises auprès des redevables utilisateurs des services du SMICTOM. Les règles de calcul et le montant des redevances dues sont déterminés suivant des modalités arrêtées par le Comité Syndical.
- Les participations : les subventions publiques de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'ADEME, les contributions des éco-organismes ...
- Tout autre produit ou revenu indiqué à l'article 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les modifications éventuelles du présent document s'effectueront conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la présente modification statutaire du SMICTOM du Pays de Fougères,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

#### **2022.098 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2020.090 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

**M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises lors du Bureau du 9 mai 2022.**

#### **2022.017B – Marchés publics – Avenants aux marchés de transport des élèves de Fougères Agglomération à L'Aquatiss – Année 2021-2022**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'avenants avec l'entreprise RGO (35133) attributaire des lots n°2, n°3 et n°4 et l'entreprise CAT-TIV (35063) attributaire des lots n°1, n°5 et n°6 pour régulariser les dates de début et de fin de chacun des lots 2022.010B – Contractualisation – Contrat Départemental de Territoire 3ème génération – Programmation du volet 3 année 2022*

**2022.018B – Marchés publics – Accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER l'attribution du marché au cabinet SEMAPHORES (75013) pour un montant de 47 150,00 € HT.*

**2022.019B – Marchés publics – Voirie définitive phase 2 Plaisance**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER l'attribution du marché au groupement d'entreprises LEMÉE TP – HENRY Frères (35133) pour un montant total de 193 421,10 € HT.*

**2022.020B – Marchés publics – Adaptation du système des roues des gradins de l'Espace Aumallerie**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER l'attribution du marché à MASTER INDUSTRIE (85130) pour un montant de 49 508,40 € HT.*

**2022.021B – Contractualisation – Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Ajustement de la subvention volet 2 du projet « Rénovation de la halle des sports » de Le Loroux**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ABONDER le montant de la subvention départementale issue de la programmation pour le projet de rénovation de la halle des sports porté par la commune de Le Loroux, à hauteur de 144 000 €, portant ainsi la subvention à 230 000 €.*

**2022.022B – Attractivité économique – Bâtiment relais – ZA de l'Aumallerie – Conclusion d'un bail de location – Raphaël SANDERS**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ETABLIR un bail de location dans les conditions suivantes :*

Démarrage du bail : 25 avril 2022

Surface louée : Atelier n°2 de 148,52 m<sup>2</sup> comprenant un atelier de 143,68 m<sup>2</sup>, et des sanitaires d'une surface de 4,84 m<sup>2</sup>

Montant du loyer : Pour l'atelier et les annexes : 35 € le m<sup>2</sup> hors taxes et hors charges annuel, soit 448,18 € hors taxes et hors charges mensuel ;

Destination : Les locaux présentement loués devront exclusivement servir à l'activité de fabrication /commercialisation de produits alimentaires et boissons.

**2022.023B – Attractivité économique – Bâtiment relais – ZA de l'Aumallerie – Conclusion d'un bail de location – Vactor LEGEARD – T.L.P**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ETABLIR un bail de location dans les conditions suivantes :*

Démarrage du bail : 2 mai 2022

Surface louée : Atelier n°4 de 187,80 m<sup>2</sup> comprenant un atelier de 183,53 m<sup>2</sup>, et des sanitaires

Montant du loyer : Pour l'atelier et les annexes : 35 € le m<sup>2</sup> hors taxes et hors charges annuel, soit 563,75 € hors taxes et hors charges mensuel ;

Destination : Les locaux présentement loués devront exclusivement servir à l'activité de travaux publics / VRD

**2022.024B – Équipements et politique culturels – Ecole d'arts plastiques – Tarification 2022/2023**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER l'ensemble de ces dispositifs tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

**2022.025B – Équipements et politique culturels – Conservatoire et école de musique – Tarification 2022/2023**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER l'ensemble de ces dispositifs tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

**2022.026B – Habitat - Aides aux propriétaires – OPAH Revitalisation**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 500 € à 3 propriétaires pour des travaux « d'énergie » et une subvention de 750 € à 1 propriétaire pour des travaux « d'adaptation ».*

**2022.027B – Habitat – Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 2 propriétaires pour des travaux d' « économie d'énergie » et une subvention de 1 250 € à 2 propriétaires pour des travaux d' « adaptation autonomie ».*

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

**2022.099 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2020.089 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président,

**M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :**

**DP\_2022\_024** - Contrat de cession de spectacle – COURIR – Salut la Compagnie – Vevey SUISSE – 2 850 € HT – 1 représentation au CCJD à Fougères

**DP\_2022\_025** - Contrat de cession de spectacle – HAMELET – La Compagnie des Dramaticules – 94 CACHAN – 9 731 € HT – 1 représentation au CCJD à Fougères

**DP\_2022\_026** - Contrat de solution Légimarchés 2022\_2023 – Légimarchés – 2 541,71 € TTC

**DP\_2022\_027** - Evaluation environnementale du Zonage Assainissement des Eaux Usées sur la commune de Billé – Entreprise DMeau – 35 JANZE – 1000 € HT – Réalisation d'une évaluation environnementale du zonage d'assainissement intégrée à l'évaluation environnementale du PLU.

**DP\_2022\_028** - Réalisation d'une OAP thématique – Zone d'activités économique la Selle-en-Luitré – Cabinet d'étude ALTEREO – 6 115.20 € net de taxes.

**DP\_2022\_025** - Contrat de cession de spectacle – DESIDERATA – Cie CABS – 93 MONTREUIL – 5 897.73 € HT – 2 représentations au CCJD à Fougères

**Entendu le présent exposé :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.**